Nom commercial : edding OHP-Tinte Permanent (rot) enthalten in: edding 140 S, edding 141 F, edding

Version actuelle: 1.4.2, établi le: 27.10.2022 **Version remplacée:** 1.4.0, établi le: 25.08.2021 **Région:** FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

edding OHP-Tinte Permanent (rot) enthalten in: edding 140 S, edding 141 F, edding 142 M, edding 143 B, edding 147 S, edding 148 F und edding 149 M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Encre destinée à l'utilisation dans des feutres

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
edding International GmbH
Bookkoppel 7
D-22926 Ahrensburg

N° de téléphone +49 (0) 41 02 / 80 8-0

Service émetteur / téléphone
+49 (0)4102 - 808-0

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Eye Irrit. 2; H319
Flam. Liq. 2; H225
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

SGH02

SGH07

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
1-méthoxy-2-propanol

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser de l'eau, un produit extincteur a sec, de la mousse ou du CO2 pour l'extinction.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange (préparation)

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**1-méthoxy-2-propanol**			
	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35-0034	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 50,00 - < 70,00	% en poids
2	**éthanol**			
	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	**9-[2-(ethoxycarbonyl)phényl]-3,6-bis(éthylamino)-2,7 diméthylxanthylium, sel avec acide 4,5-dihydro-5-oxo-1-(4 sulfophényl)-4-[(4-sulfophényl)azo]-1H-pyrazole-3-carboxylique (3:1)**			
	65138-66-1 265-499-1 - -	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 2; H371	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
4	**propane-2-ol**			
	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-0085	Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	< 5,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Ingrédients additionnels

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%

1	**Masse réactionnelle d'hydrogène [1 - [(2-hydroxy-4-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] [1 - [(2-hydroxy-5-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] Chromate (1-), composé de 3- [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1) et d'hydrogène bis [1 - [(2-hydroxy-4-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] Chromate (1-), composé de 3- [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1) et d'hydrogène bis [1 - [(2-hydroxy-5-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] chromate (1-), composé avec la 3 - [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1)**			
	- 916-881-8 - 01-2120763683-46	-	< 0,50	% en poids

3.3 Autres informations

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité font référence à l'encre contenue dans le produit (marqueur).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation
Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané
Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement le médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Mousse; Extincteur à poudre; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié
Donnée non disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2); Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l`élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Tenir douche de secours à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**1-méthoxy-2-propanol**	**107-98-2**		**203-539-1**	
	2000/39/EC				
	1-Methoxypropanol-2				
	VLE (courte durée)	568	mg/m³	150	ppm
	VLE (8h)	375	mg/m³	100	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	1-Méthoxy-2-propanol				
	VLE (courte durée)	375	mg/m³	100	ppm
	VLE (8h)	188	mg/m³	50	ppm
	Remarque/s	*			

2	**éthanol**	**64-17-5**		**200-578-6**	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Alcool éthylique				
	VLE (courte durée)	9500	mg/m³	5000	ppm
	VLE (8h)	1900	mg/m³	1000	ppm
3	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Alcool isopropylique				
	VLE (courte durée)	980	mg/m³	400	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**1-méthoxy-2-propanol**			**107-98-2 203-539-1**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	183	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	369	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	553,5	mg/m³
2	**éthanol**			**64-17-5 200-578-6**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	343	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	950	mg/m³
3	**propane-2-ol**			**67-63-0 200-661-7**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	888	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	500	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**1-méthoxy-2-propanol**			**107-98-2 203-539-1**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	33	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	78	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	43,9	mg/m³
2	**éthanol**			**64-17-5 200-578-6**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	87	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	206	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	950	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	114	mg/m³
3	**propane-2-ol**			**67-63-0 200-661-7**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	26	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	319	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	89	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	**Type**	**Valeur**	
1	**1-méthoxy-2-propanol**		**107-98-2 203-539-1**	
	Eau	eau douce	10	mg/L
	Eau	eau marine	1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	100	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	52,3	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	5,2	mg/kg
	concerne : poids sec			

	sol	-	4,59	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
2	**éthanol**		**64-17-5** **200-578-6**	
	Eau	eau douce	0,96	mg/L
	Eau	eau marine	0,79	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	3,6	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	Eau dégagement intermittent	2,75	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	2,9	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	0,63	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	580	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,38	g/kg
	concerne : alimentaires			
3	**propane-2-ol**		**67-63-0** **200-661-7**	
	Eau	eau douce	140,9	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	140,9	mg/L
	Eau	eau marine	140,9	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	552	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	552	mg/L
	sol	-	28	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2251	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	160	mg/kg
	concerne : aliments			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers
Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation

liquide

Etat
liquide

Couleur
rouge

Odeur
faible

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition		
Valeur	78	°C
Substance de référence	CAS 64-17-5	

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair		
Valeur	13	°C
Substance de référence	CAS 64-17-5	

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion		
Valeur	1,9	% en vol

Limites supérieure d'explosion		
Valeur	13,1	% en vol

Pression de vapeur
Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative	
Valeur	0,944

Densité
Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	insoluble

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**

log Pow	0,05	
Température de référence	25	°C
Source	ECHA	

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur; humidité de l'air

10.5 Matières incompatibles
Donnée non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**edding OHP-Tinte Permanent (rot) enthalten in: edding 140 S, edding 141 F, edding 142 M, edding 143 B, edding 147 S, edding 148 F und edding 149 M**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**1-méthoxy-2-propanol**	**107-98-2**	**203-539-1**
DL50	4016		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source	rat EC 440/2008, B.1 ECHA		
2	**éthanol**	**64-17-5**	**200-578-6**
DL50	10740		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA		
3	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
DL50	5840		mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OCDE 401 ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité dermale aiguë

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1

DL50	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	440/2008/EC B.3.		
Source	ECHA		

Toxicité aiguë par inhalation

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	éthanol	64-17-5	200-578-6

CL50		124,7	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

CL50	>	10000	ppmV
Durée d'exposition		6	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces	rat		
Méthode	OCDE 403		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1

Espèces	lapin
Méthode	EC 440/2008, B.4
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Espèces	lapin
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1

Espèces	lapin
Méthode	2004/73/EEC, B.5
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
2	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	203-539-1

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	440/2008/EC B.6
Source	ECHA

Évaluation	non sensibilisant

2	**éthanol**	**64-17-5**	**200-578-6**
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		souris	
Méthode		OCDE 429	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
3	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**éthanol**	**64-17-5**	**200-578-6**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**éthanol**	**64-17-5**	**200-578-6**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**éthanol**	**64-17-5**	**200-578-6**
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**
Voie d'exposition		par inhalation	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
L'inhalation des vapeurs du produit peut causer des maux de tête, la somnolence et l'étourdissement. Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations et le dégraissage. Contact avec le produit peut provoquer des irritations des yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**éthanol**	**64-17-5**		**200-578-6**
CL50	>	14000	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Pimephales promelas			
Méthode	EPA E03-05			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
2	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**
CL50		9640	mg/l	
Durée d'exposition		96	h	
Espèces	Pimephales promelas			
Méthode	OCDE 203			
Source	ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**
CE50	>	10000	mg/l	
Durée d'exposition		24	h	
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**1-méthoxy-2-propanol**	**107-98-2**		**203-539-1**
Type	biodégradabilité aérobie			
Valeur		96	%	
Durée		28	jour(s)	
Méthode	OCDE 301 E			
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			
2	**propane-2-ol**	**67-63-0**		**200-661-7**
Type	BOD/COD			
Valeur		53	%	
Durée		5	jour(s)	
Source	ECHA			
Évaluation	facilement biodégradable			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**

log Pow	0,05	
Température de référence	25	°C
Source	ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1263
Nom technique	PEINTURES
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1263
Nom et description	PAINT
EmS	F-E, S-E
Étiquettes	3

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1263
Nom et description	Paint
Étiquettes	3

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX				
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .				N° 3, 40
le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	**N°**
1	**3',6'-bis(diéthylamino)spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3 one, C.I. Solvent Red 49**	**509-34-2**	**208-096-8**	**75**
2	**Masse réactionnelle d'hydrogène [1 - [(2-hydroxy-4-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] [1 - [(2-hydroxy-5-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] Chromate (1-), composé de 3- [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1) et d'hydrogène bis [1 - [(2-hydroxy-4-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] Chromate (1-), composé de 3- [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1) et d'hydrogène bis [1 - [(2-hydroxy-5-nitrophényl) azo] -2-naphtolato (2 -)] chromate (1-), composé avec la 3 - [(2-éthylhexyl) oxy] propylamine (1: 1)**	**-**	**916-881-8**	**75**
3	**propane-2-ol**	**67-63-0**	**200-661-7**	**75**

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P5b

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH
Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg
Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 19296